



Que faire lorsque le créancier refuse le paiement du débiteur? La mise en demeure

Actualité législative publié le **24/06/2021**, vu **2418 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Que faire lorsque le créancier refuse le paiement du débiteur? La mise en demeure

Code civil, dila, légifrance :

Article 1345

Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 3

Lorsque le créancier, à l'échéance et sans motif légitime, refuse de recevoir le paiement qui lui est dû ou l'empêche par son fait, le débiteur peut le **mettre en demeure** d'en accepter ou d'en permettre l'exécution.

La **mise en demeure** du créancier arrête le cours des intérêts dus par le débiteur et met les risques de la chose à la charge du créancier, s'ils n'y sont déjà, sauf faute lourde ou dolosive du débiteur.

Elle n'interrompt pas la prescription.

Article 1345-1

Création Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 3

Si l'obstruction n'a pas pris fin dans les deux mois de la **mise en demeure**, le débiteur peut, lorsque l'obligation porte sur une somme d'argent, la consigner à la Caisse des dépôts et consignations ou, lorsque l'obligation porte sur la livraison d'une chose, séquestrer celle-ci auprès d'un gardien professionnel.

Si le séquestre de la chose est impossible ou trop onéreux, le juge peut en autoriser la vente amiable ou aux enchères publiques. Déduction faite des frais de la vente, le prix en est consigné à la Caisse des dépôts et consignations.

La consignation ou le séquestre libère le débiteur à compter de leur notification au créancier.

Article 1345-2

Création Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 3

Lorsque l'obligation porte sur un autre objet, le débiteur est libéré si l'obstruction n'a pas cessé dans les deux mois de la **mise en demeure**.

Article 1345-3

Création Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 3

Les frais de la **mise en demeure** et de la consignation ou du séquestre sont à la charge du créancier.

Source à jour :

www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000032035277/#LEGISCTA000032035277

DE PLUS :

<https://consultation.avocat.fr/blog/frederic-kieffer/article-27208-les-delaix-de-grace-et-la-nouvelle-forme-des-offres-reelles-apres-la-reforme-du-droit-des-obligations.html>

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/mise-demeure-meme-lettre-recommandee-32700.htm>